



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2024-11-22

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération,
sur la RD 3, entre les PR 10+330 et 10+350, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2024-10-08, du 10 octobre 2024, réglementant jusqu'au 29 novembre 2024 à 17 h 00, la circulation sur la RD 3 entre les PR 10+380 et 11+060, pour travaux d'enfouissement de câble électrique HTA ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Philippe URBANSKI, en date du 29 octobre 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2024-10-352 en date du 30 octobre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire conjoint précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'une armoire électrique, par camion-grue, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 10+330 et 10+350 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – **Le lundi 18 novembre 2024**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'à 7 h 00, de jour, **entre 06 h 00 et 07 h 00**, les circulations, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 10+330 et 10+350, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Circulation sur une chaussée de largeur légèrement réduite du côté droit, dans le sens Mougins/Valbonne, pouvant ponctuellement être réglé par pilotage manuel léger (gêne minime et momentanée).

B) PIETONS

La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée, et gérée au cas par cas par pilotage manuel ou renvoyée sur le trottoir opposé.

La traversée des piétons au passage protégé devra être laissée libre de tout obstacle et sécurisée en cas de besoin.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- le jour même à 07 h 00 au plus tard.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise MEDIACO NICE CÔTE D'AZUR, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise MEDIACO NICE CÔTE D'AZUR – 724, Boulevard du Mercantour, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : s.sozzi@mediaco.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Valbonne,

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / M. Philippe URBANSKI – 1250, chemin de Vallauris, 06161 ANTIBES - JUAN-LES-PINS ;
e-mail : philippe.urbanski@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,
saubert@departement06.fr, rponsardingiraud@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Nice, le 14 NOV. 2024
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Audrey CUGGIA

